



Lettre 754-SD (demande de renseignements)

Par **Helena1980**, le **18/03/2024** à **13:58**

Bonjour, rnrnNous avons reçu une lettre de la part de la Direction générale des finances publiques le 26 Février 2024. Il s'agit d'une lettre 754-SD sur une demande de renseignements pour les impôts 2021 et 2022 au sujet de nos frais réels. Je précise que nous sommes un couple avec 3 enfants et non imposables. Pour la déclaration 2022, je pourrai retrouver des justificatifs (mais pas tous). rnrnEn revanche pour la déclaration de 2021, ce sera encore plus compliqué car nous n'avons quasiment rien gardé. Les voitures ont été changées (on me demande des factures et carte grise). Pour la déclaration 2021, cela correspond bien à nos revenus et activités de 2020, c'est bien ça ?rnrnJe dois leur répondre au plus vite.....Pouvez-vous me conseiller ?rnrnMille mercis pour votre contribution.

Par **BrunoDeprais**, le **18/03/2024** à **21:28**

Bonsoir, rnrn rnrnLa prescription fiscale étant de 3 ans, il aurait été plus qu'utile de garder les pièces durant la période.rnrnSans justificatifs vous risquez un redressement, tout simplement.rnrnLe seul conseil utile est de retrouver les pièces demandées.

Par **Helena1980**, le **19/03/2024** à **01:06**

Bonsoir,rnrn rnrnMerci pour votre réponse.rnrnVous indiquez que la prescription est de trois ans, alors je m'interroge sont-ils en droit de me réclamer en 2024 des justificatifs pour la déclaration de 2021 (revenus 2020) ?rnrnBonne soirée.

Par **Cmoi999**, le **19/03/2024** à **08:44**

bonjour
Les revenus 2020 sont déclarés en 2021. La prescription triennale porte le délai de réclamation des impôts au 31.12.2023, sauf interruption

Par **Helena1980**, le **19/03/2024** à **08:46**

Bonjour,
Merci pour votre réponse. Mais que veut dire "sauf interruption" ?
Merci encore.